REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 12 février 2024

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

La première directive cantonale pour une meilleure qualité de l'air lors de chantiers

Le canton met en place de nouvelles mesures pour réduire les nuisances des chantiers. Il publie ce jour une directive cantonale et treize fiches techniques visant à limiter les émissions provenant des chantiers. Cette directive s'adresse à l'ensemble des entreprises du bâtiment travaillant à Genève.

Les chantiers peuvent être une source de nuisances, notamment en raison des émissions de poussières, de composés organiques volatiles (COV) et de gaz d'échappement des machines. Le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) reçoit régulièrement des plaintes provenant du voisinage de chantiers peu respectueux de l'environnement. Or, ces émissions problématiques peuvent souvent être réduites, voire évitées.

Pour répondre à ces préoccupations, le canton a publié pour la première fois une directive pour clarifier les exigences de l'autorité en matière de protection de l'air. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2024 à toutes les entreprises actives dans le milieu de la construction à Genève.

La directive prévoit des mesures concrètes pour limiter les émissions nocives. Elle impose notamment l'utilisation de machines équipées de filtres à particules, la mise en place de mesures de confinement des poussières et l'interdiction de certains travaux en cas de vent fort. "Cette directive est une étape importante pour améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances pour les riverains des chantiers dont le nombre est et restera important", déclare Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire.

Un partenariat entre les entreprises de la construction et l'Etat

En complément de la directive, treize fiches techniques, ont été élaborées en étroite collaboration avec les associations professionnelles concernées, regroupées au sein de la Fédération des métiers du bâtiments (FMB). Elles permettent de décrire et d'illustrer les meilleures mesures à mettre en œuvre lors d'interventions particulièrement problématiques. "Activité à forte nuisance, l'industrie de la construction fait tout pour minimiser son impact et se montrer exemplaire, en étroite collaboration avec l'Etat", confie Nicolas Rufener, secrétaire général de la FMB.

Ces fiches techniques sont utilisées par le canton pour contrôler les chantiers, notamment en cas de plaintes du voisinage. Elles sont ensuite complétées et mises à jour en fonction des évolutions techniques et des retours d'expérience des associations professionnelles et des entreprises du bâtiment.

La directive est désormais disponible sur Internet.

Pour toute information complémentaire:

- *Mme Aline Staub Spörri, directrice du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DT, T. 022 388 80 41*
- *M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la FMB, T. 078 754 48 57*